

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 12 mars 2018

## **SOMMAIRE**

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 5 février 2018 .....	1
3 – Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques . Rentrée 2018/2019.....	1
4 – Compte de gestion 2017 .....	3
5 – Compte administratif 2017 .....	4
6 – Affectation du résultat 2017.....	5
7 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2017 .....	5
8 – Taux d'imposition 2018.....	5
9 – Budget primitif 2018 .....	6
10 – Subvention d'équilibre au CCAS – année 2018.....	7
11 – Subvention d'équilibre au budget annexe Gendarmerie – année 2018.....	7
12 – Amendes de police 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental .....	7
13 – Programme voirie 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental .....	8
14 – Maison des Associations : avenants aux marchés de travaux .....	8
15 – Personnel Communal : modification du tableau des effectifs .....	9
16 – Questions diverses.....	13

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

## Séance du 12 mars 2018

Le douze mars deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

### **ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :**

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID.  
L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL.  
P. KERBELLEC. C. LE GAL. M. LE GALLO. H. PHILIPPE. N. LE GALLIOT. M. CHEVALIER.  
N. MARETTE. J. LE LOHER. S. TROTTIER (à partir du bordereau n°9). M. PURENNE.  
G. LE GALLIOT. M. PENNANEAC'H. M. FLEGEAU. M. DIONE.

### **ABSENTS OU EXCUSES :**

MM. J.M. GUYONVARCH. L. GRAIGNIC (P. à A. LE ROUX). B. TRÉHIN. S. TROTTIER (P. à M. PURENNE jusqu'au bordereau n°8).

### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2 - Approbation du compte rendu de la séance du 5 février 2018**

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 5 février 2018 est adopté.

### **3 - Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publique - Rentrée 2018 /2019**

Madame Véronique GARIDO expose au Conseil Municipal que le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique, sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'écoles, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ces dérogations sont accordées sous réserves :

- qu'elles n'aient pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine,
- ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires,
- ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée,
- ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heure d'enseignement, ni de modifier leur répartition.

Pour mémoire, le projet éducatif territorial a été approuvé par le Conseil Municipal le 21 septembre 2015 pour trois années scolaires (2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018). Il couvre intégralement la période scolaire et est étendu aux activités périscolaires et à la garderie périscolaire.

La semaine scolaire est actuellement organisée par école, du lundi au vendredi sur neuf demi-journées (3 heures le matin et 2h30 l'après-midi), avec une pause méridienne de deux heures. Il n'y a pas école le mercredi après-midi.

Sur les bases du décret précité, une concertation s'est engagée avec les directrices et directeur des trois écoles publiques et privée, puis sous la forme d'une consultation auprès des familles.

Un retour à la semaine de quatre jours est très majoritairement souhaité par les familles.

La réflexion s'est donc poursuivie avec la communauté éducative en vue de proposer une nouvelle organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2018/2019.

Il a été convenu au préalable que la modification de la journée scolaire sera mise en œuvre dès lors que des objectifs partagés seront définis, afin de prendre en compte le rythme de l'enfant.

Ces objectifs sont les suivants :

- 1) la semaine scolaire est allégée par la suppression d'une demi-journée,
- 2) l'amplitude de la journée de l'enfant ne doit pas être supérieure à celle existante,
- 3) les apprentissages doivent être privilégiés sur la demi-journée du matin,
- 4) la pause méridienne doit être un temps récréatif et convivial destiné :
  - o à assurer la prise d'un repas correspondant aux besoins nutritionnels de l'enfant,
  - o à permettre à l'enfant de se détendre afin de reconstituer son attention et sa capacité de travail,
- 5) les enfants des classes maternelles doivent pouvoir disposer d'une organisation de la journée répondant à leurs besoins spécifiques,
- 6) l'organisation de la journée scolaire doit pouvoir s'adapter aux objectifs pédagogiques de chaque école.

En conséquence, et sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

*A la question de Monsieur Mbaye DIONE, Madame le Maire précise les conditions de la concertation avec la communauté éducative et les familles et notamment le questionnaire adressé aux familles, dont l'avis du retour à la semaine de quatre jours a été unanime. Elle souligne que l'avis défavorable émis par le conseil d'école Jules Verne concerne l'horaire de début d'école le matin, et non le principe du retour à quatre jours. Madame le Maire rappelle qu'il n'est pas envisageable d'avoir des horaires de début et de fin de classe différents suivant les écoles.*

**Madame Mélanie PENNANEAC'H** donne lecture du texte suivant :

*"En mars 2013, les nouveaux rythmes devaient impérativement se mettre en place avec l'argument premier de proposer de meilleures conditions d'apprentissages des enfants sur 4 matinées ½ par semaine.*

*Aujourd'hui le gouvernement laisse chaque commune face à ce grand défi éducatif, financier et pédagogique, c'est inacceptable !*

*Sur notre commune, la majorité municipale a souhaité dès la première année mettre en place cette réforme, il est vrai que le fonctionnement de notre restaurant scolaire avait besoin d'être repensé c'était l'occasion.*

*Sans bilan des plus-values des 4 jours ½, la décision est prise de repasser à 4 jours, donc aucune raison éducative, ni politique autre que financière sous-tend cette décision. Certes vous avez travaillé le dossier, vous avez proposé un questionnaire auprès des familles, vous avez le soutien des directeurs d'école. Financièrement et humainement l'engagement est important. Depuis 5 ans, cet effort financier, humain, éducatif et en amélioration constante, porte ses fruits mais il s'arrête. Nous le nommons en 2013 difficile*

*de dépassionner le débat lorsqu'il s'agit des apprentissages de la future génération celle de nos enfants. Les apprentissages seront à faire sur 4 jours et l'ouverture culturelle, sportive, manuelle sera moins favorable aux enfants de famille modeste ayant moins les moyens d'en proposer à leurs enfants.*

*Bref, nous ne pouvons pas refaire le débat et nous nous abstenons car les municipalités dans ce dossier depuis le démarrage de la réforme sont dans des injonctions paradoxales de faire ou ne pas faire sans moyen ou peu de moyen et sans réel portage de l'éducation nationale.*

*Maintenant l'autre question concernant ce dossier sur notre commune est le changement des horaires : le matin démarrage de l'école à 8h30 et non 9h et fin des cours à 16h et non 16h30. Visiblement pas de problème pour changer les horaires de transport, ce que vous nous assuriez impossible en 2013. Bref, il s'agit que d'une demi-heure mais c'est une réorganisation pour chaque famille qui aura un impact notamment en coût garderie le soir. Votre travail sur le dossier est réel, la volonté d'améliorer le service des repas est prise en compte. Maintenant, nous constatons qu'il manque un réel débat avec les familles pour partager la complexité des enjeux. Ce travail de concertation n'est pas dans les habitudes de la commune, il est difficile à mettre en place et peu gratifiant sur le court terme, mais sur le long terme il permettrait plus d'expression de la démocratie sur notre commune sur cette thématique et bien d'autres. Comment permettre l'investissement de plus de parents d'élèves et pas que pour des insatisfactions ? Comment travailler ensemble citoyens, élus, équipe éducative, personnel municipal, c'est cette question qui passionne notre équipe et qui nous frustre dans tous les dossiers municipaux. Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons sur ce dossier."*

*Madame Mélanie PENNANEAC'H indique que le groupe a été contacté par des représentants de parents de l'école G. Brassens. Ils ne se retrouvent pas dans le compte rendu du dernier conseil d'école. Ils refusent unanimement d'accepter la nouvelle proposition d'organisation horaire pour la rentrée prochaine.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix et 5 abstentions :***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires-Enfance-Culture-Jeunesse du 12 février 2018,

Vu l'avis favorable du conseil d'école de Georges Brassens en date du 22 février 2018 et vu l'avis défavorable du conseil d'école de Jules Verne en date du 23 février 2018,

- **EMET** un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours pour les écoles maternelles et élémentaires publiques, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

#### **4 - Compte de gestion 2017**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable de la Commune doit être transmis "au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice", afin que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes puisse intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 20 février 2018,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du :
  - Budget principal, **par 23 pour et 4 abstentions**,
  - Budget annexe de la gendarmerie **à l'unanimité**,
  - Budget annexe des lotissements **à l'unanimité**,
  - Budget annexe des ateliers relais **à l'unanimité**,
  - Budget annexe du quartier de Coët Mousset **à l'unanimité**.

dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal.

**5 - Compte administratif 2017**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2017 (budget principal, budget annexe des lotissements, budget annexe de la gendarmerie de Languidic, budget annexe des ateliers relais, budget annexe du quartier de Coët Mousset).

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix et 4 abstentions pour le budget principal et à l'unanimité pour les budgets annexes :***

Vu l'avis de la Commission des Finances – Economie – Personnel Communal du 20 février 2018,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2017,
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé (**Annexe 1**).

## **6 - Affectation du résultat 2017**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 20 février 2018,

- **DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2018, le résultat d'exploitation du Compte Administratif 2017 suivant le tableau présenté :

<b>Budget</b>	<b>Résultat de clôture</b>	<b>Affectation</b>
Budget Principal	1 240 736,72	R/1068 = 866 408,26 R/002 = 374 328,46
Gendarmerie	- 57 842,37	D/002 = 57 842,37
Lotissements	140 867,99	R/002 = 140 867,99
Ateliers relais	7 635,32	R/1068 = 7 635,32

## **7 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2017**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 20 février 2018,

- **PREND ACTE** du tableau récapitulatif des cessions et acquisitions de l'année 2017 suivant le tableau joint en annexe (**Annexe 2**).

## **8 - Taux d'imposition 2018**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 20 février 2018,

- **APPROUVE** les taux d'imposition communaux 2018 ainsi qu'il suit :

• Taxe d'habitation	=	12,50 %
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	=	20,37 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	=	44,43 %

## **9 - Budget primitif 2018**

*Madame Myriam PURENNE pense que les priorités du budget primitif 2018 viennent d'être définies. Les grands postes d'investissement concernent la poursuite des chantiers engagés en 2017 : maison des associations, multi accueil, salle multifonctions à Kergonan, les acquisitions de matériel pour les services, les travaux de voirie, les travaux sur les bâtiments communaux, dépenses indispensables. Le groupe se félicite pour l'inscription d'un crédit pour la construction d'une aire de jeux, une aire de jeux est lieu de vie dans les communes et son emplacement doit être primordial. Elle doit être accessible à toute la famille et aménagée de façon à ce que jeunes et moins jeunes puissent s'y rencontrer. Il sera judicieux d'associer à la réflexion la commission Sports et Vie associative, les commissions Urbanisme, Jeunesse ainsi que le conseil municipal des enfants. Le groupe constate qu'aucune ligne n'est inscrite sur la réflexion du devenir des bâtiments de l'Adraceb et de l'immeuble de la rue de la mairie, qui continue de se dégrader, et éventuellement l'aménagement d'une aire de pique-nique.*

*A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que l'acquisition des terrains Le Chenadec est inscrite au budget des lotissements.*

*Madame le Maire indique que le budget 2018 est un budget important notamment au regard des reports de l'année 2017 ; elle réaffirme sa volonté d'entretenir les bâtiments communaux (salles de sport, salle Jo Huitel, Tréauray logements sociaux...). Les nouvelles structures ont un coût de fonctionnement et une interrogation doit se faire sur le patrimoine ; des choix sont à faire et c'est toujours frustrant. Point important, concernant les conditions de travail des personnels : une attention est apportée aux acquisitions des matériels et aux aménagements facilitant leurs tâches. L'élargissement du multi accueil à 15 places est aussi un objectif, comme faciliter et améliorer la vie des citoyens, notamment avec la construction d'une salle multifonctions ; il est souhaitable que ce projet s'inscrive dans un projet plus global de revitalisation du village de Kergonan ; Languidic est en effet une commune attractive qui connaît une augmentation de sa population. Dans le domaine du logement social, le taux de 20 % reste un objectif à atteindre. En matière d'accession à la propriété, il est souhaitable que le taux zéro puisse être maintenu pour faciliter les plans de financement des jeunes ménages. La commune s'est aussi engagée dans le domaine de la santé auprès de professionnels en aménageant le terrain de la rue de Fétan Berr. Le site de Lanveur n'est pas oublié, il est classé en zone de loisirs et une réflexion est à engager. Une autre réflexion sera à engager sur l'aménagement des rues de la Libération, Lamennais, des Vergers et de Saint Aubin. La gestion de la commune est saine et rigoureuse ; bien comprise notamment des services communaux. Compte tenu des efforts réalisés depuis plusieurs années, Madame le Maire indique que des possibilités d'investissement seront possibles dans les années qui viennent.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 février 2018,

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 20 février 2018,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 :

- Budget principal de la Commune, **par 22 voix et 5 abstentions,**

- Budget Gendarmerie à l'unanimité,
- Budget lotissements à l'unanimité,
- Budget ateliers relais à l'unanimité,
- Budget quartier de Coët-Mousset à l'unanimité.

#### **10 - Subvention d'équilibre au CCAS - année 2018**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 20 février 2018,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Considérant que le budget du CCAS ne dispose pas de recettes lui permettant d'équilibrer son budget,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 115 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2018.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 657362 du Budget principal

#### **11 - Subvention d'équilibre au budget annexe Gendarmerie - année 2018**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 20 février 2018,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Considérant que le montant du loyer versé par l'Etat à la commune ne couvre pas intégralement les charges du budget annexe constituées essentiellement du remboursement de l'annuité de l'emprunt contracté pour la construction de la gendarmerie de languidic et des dépenses de fonctionnement du casernement incombant au propriétaire,

Considérant que le budget annexe Gendarmerie ne dispose pas de recettes lui permettant d'équilibrer son budget,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 58 000 € au budget annexe Gendarmerie, au titre des déficits cumulés des années antérieures.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 67441 du Budget principal.

#### **12 - Amendes de police 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article R.2334-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental arrête chaque année la liste des communes bénéficiaires du produit des amendes de police à la circulation routière. Cette somme est à répartir entre les communes de moins de 10 000 habitants pour financer les opérations améliorant les transports en commun ou la circulation routière.

Le projet présenté par la commune concerne l'aménagement des abords de l'EHPAD Le Marégo avec en particulier la mise aux normes des cheminements piétons et la sécurisation des livraisons.

Le coût de cette opération est estimé à 70 000€ HT.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan au titre du dispositif des amendes de police 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### **13 - Programme voirie 2018 : demande de subvention au conseil Départemental**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que le programme départemental d'entretien de la voirie hors agglomération s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants pour leurs travaux de revêtements routiers et de curages de fossés.

Les modalités d'intervention financière du Département sont les suivantes :

- Dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par km de voie impactée par les travaux,
- Taux de 20%, 30% ou 40% du montant HT des travaux subventionnables, selon un ratio tenant compte de la densité de population et du potentiel financier.

Le montant des travaux sur la voirie rurale et communale au titre du programme 2018 est estimé à 124 775 € HT.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 20 février 2018,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan au titre du programme d'entretien de la voirie hors agglomération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document se rapportant à cette opération.

### **14 - Maison des associations : avenants aux marchés de travaux**

Monsieur Thierry LE STRAT rappelle que par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux entreprises retenues pour les travaux d'aménagement de la Maison des Associations.

Des travaux supplémentaires, non prévus initialement, doivent faire l'objet d'avenants :

#### **1. Démolition d'une dalle béton existante et réalisation d'une dalle béton armé**

Après la réalisation des démolitions intérieures, un contrôle sur la dalle existante, présente sur la moitié du rez-de-chaussée et prévue être conservée, a mis en évidence l'absence de treillis métallique et la présence de poutres bois dans la dalle. Le Bureau d'Etude Structure a confirmé la résistance insuffisante de la dalle.

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise EMC MODICOM (Lot n°01 - Gros Oeuvre – Démolitions) s'élève à 10 819,34€ HT ce qui porte le montant initial marché augmenté de l'avenant n°1 de 139 569,00€ HT à 150 388,34€ HT.

## 2. Remplacement des châssis de toit par trois lucarnes

Il était prévu trois châssis de toit dans le marché des entreprises. Suite aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, il est nécessaire de les remplacer par des lucarnes.

Quatre entreprises sont concernées par ces modifications et doivent faire l'objet d'avenants.

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise ACM (Lot n°02 - Charpente) s'élève à 1 815,00€ HT ce qui porte le montant initial du marché augmenté de l'avenant n°1 de 6 094,86€ HT à 7 909,86€ HT.

L'avenant de travaux en diminution de l'entreprise LE CUNFF-BOURHIS (Lot n°03 - Couverture ardoise) s'élève à 2 280,18€ HT ce qui porte le montant initial du marché diminué de l'avenant n°1 de 24 142,75€ HT à 21 862,57€ HT.

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise REALU (Lot n°04 - Menuiseries extérieures aluminium) s'élève à 5 431,00€ HT ce qui porte le montant initial du marché augmenté de l'avenant n°1 de 14 043,00€ HT à 19 474,00€ HT.

L'avenant de travaux supplémentaires de l'entreprise RAULT (Lot n°06 – Cloisons sèches isolation) à 1 450,00€ HT ce qui porte le montant initial du marché augmenté de l'avenant n°1 de 29 668,58€ HT à 31 118,58€ HT.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis de la Commission de Travaux – Urbanisme – Cadre de vie – Intercommunalité du 8 février 2018,

- **APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux précités,
- **AUTORISE** Madame le Maire à les signer.

## **15 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Considérant qu'un assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'école de musique exerce les mêmes fonctions dans les communes de Ploemeur et de Lanester,

Considérant qu'un agent intercommunal doit avoir la même carrière dans toutes les communes qui l'emploient,

Considérant que par un arrêté en date du 26 octobre 2017 la commune de Ploemeur a promu l'agent intercommunal au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

Considérant que la commune de Languidic vient d'être informée de cet avancement et qu'elle est dans l'obligation de promouvoir l'agent au grade d'assistant d'enseignement artistique au 1<sup>er</sup> avril 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer le poste déclaré vacant, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, vu le départ à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2018 de l'agent occupant ce poste ;

Considérant la possibilité pour un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>ème</sup> d'avancer en grade au 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 8 novembre 2017,

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs suivantes et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget :

ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2.75/20 <sup>ème</sup>	Avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2.75/20 <sup>ème</sup> à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2017
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20/35 <sup>ème</sup>	Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20/35 <sup>ème</sup> à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018
1 poste de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	Suppression du poste pour départ à la retraite au 1 <sup>er</sup> avril 2018	

**TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE**

GRADES	CAT	EFFECTIFS	DHS
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			
Attaché Principal (détaché sur un poste de D.G.S.)	A	1	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
Attaché Principal	A	1	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
Attaché	A	1	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1 postes à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2 postes à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	
<b>SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>			
Brigadier Chef Principal	C	1	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>			
Ingénieur principal	A	1	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup> vacant
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3 postes à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	11	11 postes à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3 postes à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	3	2 postes à 35/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 17,50/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>22</b>	
<b>SERVICE CULTUREL</b>			
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	11	3 postes à 20/20 <sup>ème</sup> (1 NT)
			2 postes à 10/20 <sup>ème</sup>
			1 poste à 9/20 <sup>ème</sup>
			1 poste à 6,5/20 <sup>ème</sup>
			1 poste à 5/20 <sup>ème</sup>
			1 poste à 3/20 <sup>ème</sup>
			1 poste à 2,75/20 <sup>ème</sup>
			1 poste à 2/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	1 poste à 19/20 <sup>ème</sup>
			1 poste à 18,50/20 <sup>ème</sup>
			1 poste à 7,25/20 <sup>ème</sup> (1NT)
Assistant de Conservation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2 postes à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint du Patrimoine	C	1	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe <b>(1<sup>ère</sup> classe au 01.09.18)</b>	C	1	1 poste à 20/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
<b>Contrat à Durée Indéterminée</b>			
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1 poste à 7,5/20 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	

GRADES	CAT	EFFECTIFS	DHS
<b>SERVICE ANIMATION</b>			
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 34,42/35 <sup>ème</sup>
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 22,30/35 <sup>ème</sup>
Adjoint d'Animation	C	6	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 32,26/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 21,87/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 21,02/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 5,65/35 <sup>ème</sup>
1 poste à 4,90/35 <sup>ème</sup>			
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	
<b>SERVICE SOCIAL</b>			
Educateur Principal Jeunes Enfants	B	1	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	1 poste à 33,80/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 32,62/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 31,82/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 29,07/35 <sup>ème</sup>
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 poste à 31,67/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	
<b>SERVICE ENTRETIEN / RESTAURATION COLLECTIVE</b>			
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	4 postes à 35/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 34,77/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 34,17/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 31/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1 poste à 32,25/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	15	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 28,75/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 27,48/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 27,40/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 24,92/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 18,89/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 16,77/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 16,37/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 15,92/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 14,20/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 12,50/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 11/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 9,25/35 <sup>ème</sup>
			1 poste à 5,03/35 <sup>ème</sup>
1 poste à 4/35 <sup>ème</sup>			
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>94</b>

## **16 - Questions diverses**

- ▶ Madame Myriam PURENNE demande si la commune a été informée de la fermeture de la piscine de Baud pour travaux. Madame le Maire indique qu'aucune information n'est parvenue en mairie ce jour.
- ▶ Monsieur François LE LOUËR rappelle l'organisation des animations qui se dérouleront sur la commune lors de la semaine "Alternatives aux pesticides" et remet le programme aux conseillers municipaux.

**La séance est levée à 21h00**

PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES				
EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES - 2017				
LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D' INVESTISSEMENT
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
RECETTES	7 452 844,97	2 411 879,90		284 400,00
DEPENSES	6 576 453,54	2 438 689,70		1 138 400,00
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE	364 345,29	14 401,54		
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	1 240 736,72	-12 408,26		-854 000,00
<b>GENDARMERIE</b>				
RECETTES	119 363,53	51 119,63		0,00
DEPENSES	155 551,83	52 499,26		0,00
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE	-21 654,07	-80 165,47		
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	-57 842,37	-81 545,10		0,00
<b>LOTISSEMENTS</b>				
RECETTES	84 351,05	0,00		0,00
DEPENSES	108 128,21	0,00		0,00
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE	164 645,15			
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	140 867,99	0,00		0,00
<b>ATELIERS RELAIS</b>				
RECETTES	45 251,67	14 915,41		0,00
DEPENSES	37 616,35	23 146,48		0,00
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE		-14 287,54		
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	7 635,32	-22 518,61		0,00
<b>QUARTIER DE COET MOUSSET</b>				
RECETTES	19 499,37	0,00		
DEPENSES	19 499,37	19 499,37		
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	0,00	-19 499,37		0,00
RECETTES	0,00	0,00		0,00
DEPENSES	0,00			0,00
DEFICIT REPORTE				
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	0,00	0,00		0,00
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>				
HORS REPORTS				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	824 061,29	-55 919,87		-854 000,00
RESULTATS REPORTEES				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	507 336,37	-80 051,47		0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	<b>1 331 397,66</b>	<b>-135 971,34</b>		<b>-854 000,00</b>



